

La Lettre aux Amis

OCTOBRE 2026



Être là pour chacun

- Notre positionnement à la suite de la promulgation de la loi relative à l'aide à mourir
- Notre engagement pour les soins palliatifs
- Retour sur le séminaire Climat de Soins



**LES DIACONESSES
DE REUILLY**

Accompagner toute vie

FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Jusqu'au bout, prendre soin



Pasteur Jean-Charles Tenreiro,
Président

Dans le contexte nouveau créé par la loi, les Diaconesses de Reilly souhaitent avancer avec une double fidélité.

Fidélité à la personne, d'abord : à ce qu'elle dit de sa dignité, à sa parole, à sa liberté et à son histoire.

Fidélité à sa vocation de prendre soin, ensuite : soulager la douleur, développer les soins palliatifs, accompagner les proches, soutenir les équipes et créer les espaces nécessaires au discernement.

La Fondation ne souhaite pas que l'aide à mourir devienne une réponse automatique à la souffrance ou à la dépendance. Elle souhaite que toute demande puisse être accueillie avec sérieux, respect et humanité, dans le cadre de la loi et dans le respect des consciences.

Il arrive au moment où l'on ne peut plus guérir. Il n'arrive jamais un moment où l'on ne peut plus prendre soin.

Jusqu'au bout, prendre soin. Parce qu'une personne nous est confiée. Et aussi longtemps qu'une personne nous est confiée, il nous reste quelque chose à faire : être là.

Communiqué du Conseil d'administration

La loi relative au droit à l'aide à mourir a été promulguée le 18 août 2026 avec des réserves formulées par le Conseil constitutionnel. Le vote était intervenu à la suite des débats parlementaires, nourri des avis rendus par plusieurs instances, dont le Comité Consultatif National d'Éthique et une consultation citoyenne.

Cette loi ouvre la possibilité, pour une personne majeure dont le pronostic vital est engagé, de demander à bénéficier d'une aide à mourir en s'administrant elle-même une substance létale ou, si elle n'en est pas physiquement capable, en se la faisant administrer par un médecin ou un infirmier. Les conditions posées sont que la maladie diagnostiquée doit être en « phase avancée ou terminale », présentant une souffrance réfractaire aux traitements. La personne doit être apte à manifester sa volonté de façon libre et éclairée.

Le Conseil constitutionnel donne la possibilité à un acteur privé de refuser que la procédure se déroule dans ses locaux, lorsque celle-ci est manifestement contraire à ses missions statutaires ou à son projet d'établissement, et sous réserve qu'une alternative locale existe pour la personne.

La loi relative au droit à l'aide à mourir consacre une évolution sociétale. Elle ne sera applicable qu'après la parution des textes réglementaires prévus.

La Fondation Diaconesses de Reuilly, qui accueille des personnes en fin de vie dans ses unités de soins palliatifs et des personnes âgées dans ses établissements médicalisés et à domicile (soit une vingtaine d'établissements sur cinquante), est concernée tant sur le plan éthique que par son action d'accompagnement des personnes.

Notre fondation affirme que l'accès aux soins palliatifs doit demeurer une priorité et être proposé, chaque fois que possible, en amont de toute démarche d'aide à mourir. Elle se félicite à ce titre des mesures importantes prévues par la loi promulguée en mai dernier qui vise à garantir à tous un accès équitable aux soins palliatifs, dans lesquelles elle est pleinement engagée.

Toutefois, la loi ouvre désormais l'accès à une aide à mourir. Dans les situations complexes de la fin de vie, certaines personnes accompagnées dans nos établissements pourront donc faire le choix de s'engager dans cette démarche et nous demander de les accompagner.

Depuis toujours, la Fondation a posé comme principe d'être attentive à toute souffrance et de ne jamais abandonner les personnes qu'elle accompagne. Dans un passé ancien, elle a tenu à accueillir, dans les premières unités de soins palliatifs, les personnes qui ne trouvaient pas de place dans le système de soins curatifs. Il y a une trentaine d'années, elle a aussi accueilli les premiers patients atteints du sida, quand l'accueil qui leur était réservé restait difficile, y compris pour les équipes de soins.

Dans cette démarche, fidèle à cette présence aux côtés des personnes éprouvées, notre fondation, en accord avec la position exprimée par son comité d'éthique, souhaite ne pas faire valoir une clause de conscience qui s'imposerait à l'ensemble de ses établissements. Elle entend rester à l'écoute de ses professionnels de santé et dans le dialogue avec eux, sans préjugé, quelles que soient leurs convictions. Aussi, réaffirme-t-elle que les soignants restent libres de participer ou non à la mise en œuvre du droit à l'aide à mourir prévu par la loi, dans un respect mutuel garanti entre tous.

Dans les établissements de la Fondation, une cellule d'accompagnement, composée de plusieurs membres (bénévoles, aumôniers, psychologues, etc.), pourra être sollicitée par la personne ou sa famille, comme par les professionnels. Sa mission sera d'assurer une écoute, répondre aux interrogations personnelles et existentielles, accompagner les situations de doute ou de souffrance. Elle contribuera à ce que chaque décision, quelle qu'elle soit, puisse être prise dans la sérénité et le respect.

Dans les situations où la procédure ne pourrait pas être réalisée au sein de l'établissement, y compris par une équipe extérieure, celui-ci assurera l'orientation vers une structure le permettant.

Cette orientation en dehors de l'établissement ne doit pas être une suspension de l'accompagnement, a fortiori au moment ultime de la fin de vie. Lorsque cela est possible et demandé par la personne concernée, en particulier dans nos établissements pour personnes âgées, un ou plusieurs professionnel(s) qui le souhaiterai(en)t, pourrai(en)t assurer un lien et une présence auprès d'elle, en coordination avec la cellule d'accompagnement.

Dès à présent, la Fondation s'engage à agir autour de trois axes :

- Premièrement, l'urgence de soutenir le développement, la formation des professionnels et l'accompagnement aux soins palliatifs au plus près des lieux de vie des personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en Ehpad. Il sera tenu compte des difficultés de recrutement et les tensions démographiques qui fragilisent certains établissements dans les territoires sous-dotés. En ce sens, la Fondation a construit avec les professionnels un outil pour soutenir la démarche palliative en Ehpad et à domicile (Diacopall)
- Deuxièmement, la mise en place du plan d'accompagnement et de formation des équipes et des familles, issu de la consultation réalisée par la Fondation au sein de ses établissements en 2026
- Troisièmement, elle appelle à la mise en place d'un observatoire permettant un suivi éclairé des risques et des difficultés, par des études identifiant des situations délicates : pressions ressenties par les personnes vulnérables, impacts sur les soignants, évolutions des critères légaux. Elle poursuivra son action de développement des **groupes de réflexion éthique** et la mise en place de **staffs éthiques** dédiés à l'examen approfondi des situations individuelles.

Compte tenu de ces considérations, la Fondation souhaite formuler sa position au travers des engagements suivants :

- Veiller à soulager toute douleur ou souffrance, qu'elle soit psychique, physique, spirituelle ou sociale, par le renforcement de la démarche palliative précoce.
- Accompagner sans abandonner patients et familles, tout en écoutant la parole des professionnels.
- S'assurer de la cohésion des équipes au sein desquelles certains professionnels pourront demander, sans jugement, leur droit à exercer la clause de conscience prévue par la loi, ou pourront accepter de participer à la mise en œuvre du droit à l'aide à mourir.
- Dans les cas où la procédure ne pourrait pas être réalisée au sein de l'établissement, y compris par une équipe extérieure, celui-ci organisera l'orientation vers une structure le permettant.
- Accompagner les professionnels par la formation, la création de lieux d'échanges entre pairs et de retours d'expérience.
- Engagement de la Fondation à respecter la clause de conscience et le droit au retrait du professionnel, prévus par la loi.

Une démarche donnant la parole aux professionnels



Sœur Marie-Pierre,
Responsable du département éthique

« Notre fondation est composée de structures différentes concernées par cette nouvelle loi : unité de soins palliatifs, Ehpad, services à domicile. Nous avons donc mené une enquête et conduit des échanges avec les professionnels au cours du premier trimestre 2026. Il en est ressorti que cette loi pouvait concerner des situations très différentes et être perçue très différemment au sein des équipes soignantes. Nous avons constaté qu'une position uniforme n'était ni dans l'intérêt des personnes accompagnées, ni dans celui de la cohésion des équipes, et qu'elle aurait pu susciter des tensions. Nous souhaitons prioritairement continuer de développer la place des soins palliatifs précoces pour soulager et accompagner la personne qui souffre, tout en prenant soin des soignants qui l'accompagnent. »

Pour que la demande d'aide à mourir reste un choix et non le résultat d'un abandon

L'accès aux soins palliatifs doit être une réalité pour tous

La loi visant à promouvoir l'accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs est entrée en vigueur en mai de cette année. Proposée en parallèle à la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir, elle marque une avancée significative dans le respect de la dignité et de la volonté des personnes. Cependant, elle ne suffit pas à garantir aux personnes vulnérables les conditions d'un choix libre sur leur fin de vie : de fortes inégalités d'accès aux soins palliatifs demeurent, qui entravent encore trop souvent la possibilité de décider effectivement de son destin ou de bénéficier de soins au sein d'unités spécialisées dans le soulagement de la douleur.

La Cour des comptes estimait ainsi en 2023 qu'une personne sur deux ayant des besoins de soins palliatifs n'en bénéficiait pas. Par ailleurs, un tiers des Ehpad n'avait pas de convention avec une équipe mobile de soins palliatifs. De plus, ce même rapport estimait qu'à l'horizon 2040, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge palliative augmenterait de 20 %, sous l'effet du vieillissement de la population. Le droit à l'aide à mourir ne se substitue pas à une carence de soins adaptés. Une demande d'aide à mourir qui naît de l'abandon n'est pas un choix, c'est un renoncement. Au nom des valeurs qu'elle promeut dans l'accompagnement des personnes vulnérables et en tant qu'acteur des soins palliatifs, notre Fondation sera attentive au suivi et à l'évaluation de la loi sur les soins palliatifs.

Être présents pour tous, jusqu'au bout, pour que le choix soit vraiment libre

L'adoption de la loi ne met pas fin à la réflexion éthique : elle la rend plus nécessaire encore. Cette loi pourrait en effet créer des fractures au sein des établissements et fragiliser l'accompagnement des personnes et de leurs proches.

Depuis près de 50 ans, La Fondation est mobilisée dans le développement des soins palliatifs à travers ses établissements spécialisés, ses équipes mobiles de soins palliatifs et ses Ehpad. Dans un contexte de vieillissement de la population et de besoins de santé croissants, qui rendent plus que jamais nécessaire un accès équitable aux soins et à l'accompagnement, la Fondation déploie un programme de sensibilisation et de formation aux soins palliatifs à destination de l'ensemble de ses établissements accueillant des personnes âgées et de ses équipes de soins à domicile. Elle étend également cette démarche à des acteurs externes, pour lesquels l'accès à cet accompagnement reste aujourd'hui partiel, voire inexistant.





ÉVÉNEMENT

Retour sur le séminaire Climat de Soin

Le 21 juin dernier, la Fondation a organisé un séminaire Climat de soin, avec la participation de la philosophe et psychanalyste Cynthia Fleury, en partenariat avec la Chaire de Philosophie à l'Hôpital du GHU-Paris, Psychiatrie et Neurosciences, la Chaire Humanités et Santé du Conservatoire National des Arts et Métiers ainsi que le collectif Les Issues.

Au fil d'une après-midi riche en échanges et en expériences, conférence, table ronde, atelier artistique et exposition éphémère se sont succédés pour explorer les liens entre le soin, le vivant et la création, dans une approche à la fois sensible et engagée.



« Faire communauté demain »

Le séminaire s'est ouvert avec une conférence de Cynthia Fleury consacrée au thème Faire communauté demain, suivie d'un échange riche avec le public. La journée s'est poursuivie par une table ronde animée par Antoine Fenoglio, designer et directeur du programme de recherche « Climat de soin » à la Chaire de philosophie à l'hôpital, aux côtés de Marcela Mussi, ingénieure et psychanalyste. Ensemble, ils ont présenté les travaux conduits avec la Fondation, tout en partageant des retours d'expérience issus du programme Climat de soin.

L'exposition éphémère « Soutenir en nous le vivant »

Animé par Zina, illustratrice, jardinière et paysagiste, l'atelier a invité les participant(e)s à collecter des végétaux abîmés, à les coller sur une feuille, puis à imaginer et dessiner des gestes de soin pour leur redonner vie. Les œuvres ainsi créées ont ensuite été suspendues dans la chapelle de la Communauté des Sœurs, donnant naissance à une exposition éphémère. Cette installation sensible a pris place sous la lecture de la Règle de Reuilly, accompagnée des improvisations de la harpiste Sandrine Pourailly.



Cynthia Fleury, philosophe, psychanalyste, titulaire de la Chaire de Philosophie à l'Hôpital - GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences



Rapport d'activité 2025

Découvrez les temps forts, les événements et les projets de la Fondation qui se sont tenus en 2025. Un grand merci pour votre soutien et votre engagement à nos côtés.



14 135
personnes
accompagnées

NOS RESSOURCES



2 544
professionnels



500
bénévoles



51
établissements



GRAND ÂGE
& SOUTIEN AUX
AIDANTS

2 058
personnes accompagnées



SOLIDARITÉ
& INCLUSION
SOCIALE

4 409
personnes accompagnées



PARCOURS
SANTÉ

4 778
personnes accompagnées



FORMATION
& TRANSMISSION

1 461
personnes accompagnées
(hébergement et formation)



ENFANCE
EN DANGER

575
enfants protégés



INCLUSION
& HANDICAP

854
personnes accompagnées
(enfants et adultes)

🌐 Consultez notre rapport d'activité 2025 complet sur notre site internet lesdiaconesses.org/nos-publications.

✉ Pour recevoir votre exemplaire papier, écrivez-nous à donateur@fondationdiaconesses.org.



**LES DIACONESSES
DE REILLY**

Accompagner toute vie

**L'éthique et l'écoute des attentes spirituelles
des personnes au cœur de notre histoire**

14 100

**Personnes accompagnées de l'enfance
jusqu'au bout de la vie**

Votre contact legs et donations : Sigrid Darmendrail,
sigrid.darmendrail@fondationdiaconesses.org
07 61 24 37 07

Legs, donations, assurances-vie

**Transmettre votre patrimoine pour perpétuer
vos valeurs et accompagner les plus vulnérables**

